

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 801

12 août 2005

SOMMAIRE

Airport International S.A., Luxembourg	38428	Ninive Holding S.A., Luxembourg	38427
BAYVK H1-Fonds	38407	Ninive Holding S.A., Luxembourg	38428
Brenntag-Interfer A.G., Munsbach	38444	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	38446
CAFLI, A.s.b.l., Comitato Assistenza dei Figli dei Lavoratori Italiani, Luxembourg	38418	Palinka S.A., Luxembourg	38407
Castlement Management, S.à r.l., Luxembourg . . .	38438	Panthère Charter S.A., Luxembourg	38444
Chargreiv S.A., Luxembourg	38422	Prima Management AG, Luxembourg	38402
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	38401	Property Augsburg, S.à r.l., Luxembourg	38429
Daleima S.A., Luxembourg	38438	Property Weinheim, S.à r.l., Luxembourg	38415
Daleima S.A., Luxembourg	38438	RL Management S.A., Luxembourg	38425
Ferrum Fund	38407	RL Management S.A., Luxembourg	38426
Football Club Amis des Sports Lëtzeburg - Fësch- maart, A.s.b.l., Luxembourg-Fëschmaart	38420	Satis-Factory Holding S.A., Luxembourg	38407
Forcema S.A., Luxembourg	38448	SF (Lux) Sicav 1, Luxembourg	38445
G.A.B. Holding S.A., Luxembourg	38437	SF (Lux) Sicav 2, Luxembourg	38445
Global Art Fund (Sicav), Luxembourg-Strassen . . .	38447	Sichel Industrie S.A., Luxembourg	38443
Immo Dan, S.à r.l., Niederkorn	38402	Sichel Industrie S.A., Luxembourg	38443
Iris Immobilière S.A., Bascharage	38445	Sodalis S.A., Luxembourg	38425
Juaze S.A. Holding, Luxembourg	38425	TC Fonds	38404
Kibo S.A.H., Luxembourg	38427	UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	38447
Lux Alternative	38404	Verdetta Holding S.A., Luxembourg	38446
Master-Finance S.A., Capellen	38448	Vinnolit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38432
		World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	38447

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 27.489.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société que le siège social de la Société a été transféré du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028384.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

38402

PRIMA MANAGEMENT AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 9, boulevard Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 106.275.

—
AUSZUG

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat am 24. Februar 2005 beschlossen die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auf Herrn Walter Schmitz, geboren am 1. September 1940 in Düsseldorf wohnhaft in D-51467 Bergisch Gladbach. Zum Waschbach 25, und Frau Françoise Barthel, geboren am 23. Dezember 1963 in Luxemburg, wohnhaft in 9, rue Principale. L-5460 Trintange für eine unbegrenzte Zeit zu übertragen.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. März 2005.

Für die Gesellschaft

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027209.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

IMMO DAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4609 Niederkorn, 40, rue des Lignes.
R. C. Luxembourg B 106.802.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Daniel di Antonio, employé privé, demeurant à L-4609 Niederkorn, 40, rue des Lignes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et tous services liés à ces activités, la promotion ainsi que l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise à bail, toutes locations de propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gestion et l'exploitation d'immeubles, ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMO DAN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederkorn.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Daniel di Antonio, employé privé, demeurant à L-4609 Niederkorn, 40, rue des Lignes.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel di Antonio, employé privé, demeurant à L-4609 Nieder Korn, 40, rue des Lignes.

2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4609 Nieder Korn, 40, rue des Lignes.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Di Antonio, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 358, fol. 74, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2005.

H. Beck.

(026164.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

LUX ALTERNATIVE, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds LUX ALTERNATIVE, der von der M.M. Warburg-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht, wurde am 8. August 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt mit Referenz LSO-BH 02586.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. August 2005.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(072013.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

TC FONDS, Fonds Commun de Placement.

*Sonderreglement des TC Fonds (ein fonds commun de placement gemäß Teil I
des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen)*

Für den Fonds TC FONDS (der «Fonds») ist das Verwaltungsreglement welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds communs de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds TC Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Nr. 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Nr. 3 1) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung nach den im Verkaufsprospekt für den jeweiligen Teilfonds festgelegten anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der in Artikel 4 des Verwaltungsreglements festgelegten allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik, angelegt.

3. Die einzelnen Teilfonds können sich insbesondere hinsichtlich ihres Anlageziels und ihrer Anlagepolitik hinsichtlich ihrer Laufzeit (befristet oder unbefristet) sowie hinsichtlich der Währung, in welcher sie aufgelegt sind, unterscheiden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds. Sie ist umfassend für die Bestimmung und Ausführung der Anlagepolitik verantwortlich.

Art. 3. Anteile

1. Anteile an den Teilfonds können als registrierte Namensanteile oder als Inhaberanteile ausgegeben werden.

Das Eigentumsrecht an Namensanteilen wird durch die Eintragung des Namens des Anteilinhabers in das Anteilregister bewirkt. Dem Anteilinhaber wird eine schriftliche Bestätigung über seinen Anteilbestand ausgestellt.

Alternativ hierzu kann der Anteilnehmer Namenszertifikate beantragen, die innerhalb von vier Wochen nach Zahlung des Ausgabepreises und Erhalt der notwendigen Angaben durch die Verwaltungsgesellschaft zugeschickt werden.

Auf Wunsch des Anteilnerwerbers kann die Verwaltungsgesellschaft auch Inhaberanteile ausgeben, die durch Anteilzertifikate über 1, 5 oder 10 Anteile verbrieft werden.

Anteile können in Globalzertifikaten verbrieft werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Im Fall einer Verbriefung der Anteile in Globalzertifikaten besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

Inhaberanteile können in Namensanteilen umgetauscht werden und umgekehrt. Ebenso kann die Anteilstückelung in eine andere Anteilstückelung umgetauscht werden. Die Kosten für solche Umtauschverfahren trägt der Anteilinhaber, in dessen Interesse der Umtausch erfolgt.

Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

2. Für jeden Teilfonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 4. Wahrung des Fonds und der Teilfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds

1. Fondswahrung ist der Euro.

2. Die Anteilwertberechnung, sowie Berechnung und Veroffentlichung der Ausgabe- und Rucknahmepreise erfolgen in der Wahrung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird. Diese findet Erwahnung im Verkaufsprospekt.

3. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gema den Regelungen des Verwaltungsreglements oder dieses Sonderreglements Auskunft uber die Situation des Fondsvermogens des Fonds insgesamt gegeben werden mu, werden die Vermogenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Fondswahrung umgerechnet.

4. Bewertungstag ist jeder Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag»).

5. Zeichnungsantrage, die an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, bei einer der Zahlstellen oder bei einem der Vertriebsagenten eingegangen sind, werden grundsatzlich zum Ausgabepreis des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Zeitpunkt, bis zu welchem die Zeichnungsantrage spatestens an einem Bewertungstag eintreffen mussen, um zum Ausgabepreis des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet zu werden, kann je nach Teilfonds unterschiedlich sein und findet Erwahnung im Verkaufsprospekt.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements, zuzuglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen. Sollten Gebuhren oder andere Belastungen in einem Vertriebsland anfallen, so werden die Anleger mittels eines Addendums zum Verkaufsprospekt im Hinblick auf das betreffende Vertriebsland informiert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahnung im Verkaufsprospekt.

7. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren oder/und Anteilen an Investmentfonds ausgeben, vorausgesetzt, dass diese in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschrankungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren oder/und von Anteilen an Investmentfonds muss der Wirtschaftsprufer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere oder/und Anteile an Investmentfonds erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgefuhrten Ausgabe von Anteilen tragt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

Die Regeln fur die Ausgabe von Anteilen gegen Zahlung des Ausgabepreises finden in diesem Falle entsprechende Anwendung.

9. Rucknahmepreis ist der Anteilwert abzuglich einer eventuellen Rucknahmeprovision welche zugunsten des Fondsvermogens des jeweiligen Teilfonds erhoben werden kann. Wird eine Rucknahmeprovision fur einen oder mehrere Teilfonds erhoben, so findet dies Erwahnung im Verkaufsprospekt.

10. Rucknahmeantrage, die an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft, bei einer dieser Zahlstellen oder bei einem der Vertriebsagenten eingegangen sind, werden grundsatzlich zum Anteilwert des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Zeitpunkt, bis zu welchem die Rucknahmeantrage spatestens an einem Bewertungstag eintreffen mussen, um zum Rucknahmepreis des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet zu werden, kann je nach Teilfonds unterschiedlich sein und findet Erwahnung im Verkaufsprospekt.

11. Der Rucknahmepreis wird innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gezahlt.

12. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann beschlieen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rucknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermogen Vermogenswerte zu einem Wert ausgehandigt, der gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rucknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermogenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprufers der Verwaltungsgesellschaft bestatigt werden. Die Kosten einer solchen Ubertragung von Vermogenswerten tragt der Anteilinhaber, der sich fur die vorbeschriebene Art der Rucknahme entschieden hat. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rucknahme gegen Aushandigung von Vermogenswerten keine Nachteile fur die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

Stimmt der Anteilinhaber dem Beschluss des Verwaltungsrates, den Rucknahmepreis unbar auszuzahlen, nicht zu, ist die Verwaltungsgesellschaft weiterhin verpflichtet, dem Rucknahmeverlangen des Anteilinhabers nachzukommen und den Rucknahmepreis wie vorstehend beschrieben unverzuglich auszuzahlen.

13. Werden Anteilklassen gebildet, so kann der Anteilinhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse umtauschen - unter dem Vorbehalt, dass die Regelungen uber den Erwerb der betreffenden Anteilklasse eingehalten werden. Sind insgesamt mindestens zwei Teilfonds aufgelegt so kann der Anteilinhaber seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen - unter dem Vorbehalt, dass die Regelungen uber den Erwerb des betreffenden Teilfonds eingehalten werden. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nachsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden. Wird eine Umtauschprovision fur einen oder mehrere Teilfonds erhoben, so findet dies Erwahnung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stucken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Wahrung des Teilfonds, dessen Anteile zuruckgegeben werden, ausbezahlt.

14. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren des Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschüttungspolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Teilfonds, ob aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen grundsätzlich Ausschüttungen an die Anteilinhaber vorgenommen werden oder nicht. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit eine Ausschüttung beschließen. Zur Ausschüttung können in diesem Fall die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Fondsvermögen des Fonds insgesamt im Sinne von Artikel 1 Nr. 4 dieses Sonderreglements aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist die KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.

Sie ist ermächtigt, Bankgeschäfte aller Art zu tätigen.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem jeweiligen Netto-Fondsvermögen eines jeden Teilfonds eine jährliche Vergütung von bis zu 1,95% zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters bzw. Fondsmanagers sowie das Entgelt eines eventuellen Anlageausschusses bezahlen. Die Höhe der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft im Hinblick auf die einzelnen Teilfonds findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann daneben aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine erfolgsabhängige Vergütung («Performance Fee») zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer, erhalten. Die Performance Fee kann bei den einzelnen Teilfonds unterschiedlich gestaltet werden. Wenn für die Verwaltungsgesellschaft eine Performance Fee im jeweiligen Teilfonds vorgesehen ist, so findet deren Gestaltung, Berechnung und Auszahlung Erwähnung im Verkaufsprospekt.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds:

a) Für die Verwahrung der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,05% p.a., welche auf Grundlage des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens am Monatsende berechnet wird und monatlich nachträglich ausgezahlt wird;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des jeweiligen Teilfonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung dritter Kreditinstitute und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Die Hauptverwaltungsstelle erhält aus dem jeweiligen Netto-Fondsvermögen eines jeden Teilfonds eine jährliche Vergütung von bis zu 0,08% (mit einem monatlichen Minimum von EUR 2.065,79), die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zu berechnen und auszuzahlen ist. Daneben erhält sie eventuell anfallende übliche Bearbeitungsgebühren und Kosten.

4. Ferner können dem jeweiligen Teilfondsvermögen weitere allgemeine Kosten im Sinne von Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

5. Die Kosten der einzelnen Teilfonds werden gesondert berechnet, soweit sie den jeweiligen Teilfonds allein betreffen; im übrigen werden die Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Teilfondsvermögens zum Netto-Gesamt-Fondsvermögen anteilig belastet.

6. Die Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind und werden dort über eine Frist von fünf Jahren abgeschrieben.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember.

Art. 9. Dauer des Fonds und von Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auch auf bestimmte Zeit errichtet werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen. Dies kann insbesondere dann geschehen, wenn das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 10.000.000,- Euro festgesetzt wurde sowie aus wirtschaftlichen oder unternehmenspolitischen Gründen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird zuvor in einer Luxemburger Tageszeitung sowie in mindestens einer überregionalen Tageszeitung der Länder, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, veröffentlicht.

Die in Artikel 12, Nr. 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

Art. 11. Verschmelzung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Teilfonds des Fonds miteinander zu verschmelzen oder einen Teilfonds des Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Teilfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Im übrigen gelten die Bestim-

mungen betreffend die Verschmelzung des Fonds in Artikel 13 des Verwaltungsreglements für die Verschmelzung von Teilfonds entsprechend.

Dieses Sonderreglement tritt am 9. September 2005 in Kraft.

29. July 2005.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. / KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.

Unterschriften / Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01258. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070570.3//190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

FERRUM FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 1. Juli 2005 betreffend des Fonds FERRUM FUND, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BH02597, wurde am 10. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Unterschriften

(072401.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

BAYVK H1-FONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement das den Anforderungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen betreffend des Fonds BAYVK H1-FONDS entspricht eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BH02392, wurde am 9. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. August 2005.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(072325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

PALINKA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06695, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 mars 2005.

Signature.

(028666.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SATIS-FACTORY HOLDING S.A., Aktiengesellschaft Holding.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxembourg B 106.915.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft DOLETTI S.A., gegründet gemäß dem Recht von Panama, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

hier vertreten durch Maître Pierre Metzler, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 21. März 2005,

2) Die Gesellschaft JENVILLE S.A., gegründet gemäß dem Recht von Panama, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

hier vertreten durch Maître Pierre Metzler, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 21. März 2005,

Diese Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, handelnd wie vorerwähnt, und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorbenannt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft («société anonyme») gemäß dem geltenden Recht und den Artikeln der vorliegenden Satzung aufzunehmen:

Titel I. Name - Gesellschaftssitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme») nach Luxemburger Recht und insbesondere nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, und nach der folgenden Satzung unter der Bezeichnung SATIS-FACTORY HOLDING S.A. (nachfolgend «die Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg begründet. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen durchzuführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.

Der Gesellschaftszweck ist, insbesondere, der Erwerb jeder Art von übertragbaren oder nicht übertragbaren Wertpapieren, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und anderen Papieren, einschließlich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder in jeder anderen Weise, als auch die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder in jeder anderen Weise.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und keine dem Publikum zugängliche Handelsniederlassung betreiben.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und Anleihen, wandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die ihren Zweck betreffen. Sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften abwickeln.

Titel II. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000.- (einunddreißigtausend Euro) und ist eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro), voll eingezahlt.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.000.000.- (eine Million Euro) eingeteilt in 100.000 (hunderttausend) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro).

Der Verwaltungsrat ist des Weiteren ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren nach Gründungsdatum der Gesellschaft, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise innerhalb des Rahmens des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlung oder durch Sacheinlage nach den dann geltenden gesetzlichen Bestimmungen oder durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragener Gewinne, welche dem Gesetz zufolge dem Kapital einverleibt werden können, in jedem Falle mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt diese Kapitalerhöhungen durchzuführen ohne den dann bestehenden Aktionären ein Vorzugszeichnungsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied, jeden Funktionsträger der Gesellschaft oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen zu akzeptieren und Zahlungen für die Aktien entgegenzunehmen, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen.

Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend abgeändert und der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen oder eine Person ermächtigen alle notwendigen Schritte zu unternehmen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung vorzunehmen.

Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann auch gemäß Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung der Aktionäre wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft können nach Wahl der Aktionäre Inhaberaktien oder Namensaktien sein.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Das Gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher («usufruitier») und dem Eigentümer («nu-propritaire») oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Titel III. Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl bestimmt und sowohl die Dauer des Mandats, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, als auch ihre Vergütung festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden das Mandat so lange innehaben, bis ihre Nachfolger gewählt sind.

Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre mit oder ohne Begründung («ad nutum») ihres Mandates enthoben werden.

Im Falle eines oder mehrerer freien/freier Sitze(s) im Verwaltungsrat aufgrund eines Todesfalles, Rücktritts oder aus sonstigem Grund, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in Einklang mit den Gesetzesbestimmungen einen solchen freien Sitz besetzen. In einem solchen Falle genehmigt die Hauptversammlung der Aktionäre die Wahl auf ihrer nächsten Sitzung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich ist, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und, falls vorhanden, vom Sekretär zu unterschreiben.

Kopien oder Auszüge solcher Sitzungen werden vom Vorsitzenden oder von zwei beliebigen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern befürwortet und unterschrieben werden, sind genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Telex bestätigt werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates oder an eine andere Person oder ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschließen.

Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Verwaltungsratsmitglied sein muss, übertragen, Funktionsträger und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die Einzelunterschrift oder gemeinsame Unterschrift jeder Person(en), auf die der Verwaltungsrat eine derartige Zeichnungsberechtigung übertragen hat.

In der Ausübung ihres Mandats sind die Verwaltungsratsmitglieder nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche(r) von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt wird/werden, welche die Anzahl der Aufsichtskommissare, ihre Bezüge und die Dauer ihres Mandates festlegt, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf. Die Wiederwahl ist zulässig.

Der/Die Aufsichtskommissar(e) kann/können jederzeit abberufen werden.

Titel IV. Hauptversammlung

Art. 12. Jede ordnungsmäßige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am ersten Montag des Monats Juni um 11 (elf) Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2006 (zweitausendsechs).

Sofern dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre angenommen. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Titel V. Geschäftsjahr - Geschäftskosten - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. (ersten) Januar eines jeden Jahres und endet am 31. (eintunddreißigsten) Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. (eintunddreißigsten) Dezember 2005 (zweitausendfünf).

Art. 15. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat den Jahresabschluss gemäß den Gesetzesbestimmungen erstellen bzw. erstellen lassen.

Spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung der Aktionäre legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich des Jahresabschlusses zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die Gesetzesbestimmungen vorgeschrieben sind, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstellen.

Der Jahresabschluss, die Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare und alle Dokumente, welche nach den Gesetzesbestimmungen erforderlich sind, werden am Gesellschaftssitz 14 (vierzehn) Tage vor dem Datum, an welchem die Hauptversammlung der Aktionäre stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Der Überschuss von Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden 5% (fünf Prozent) vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Hauptversammlung der Aktionäre.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden verhältnismäßig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Titel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 16. In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators/der Liquidatoren festlegen wird.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital (in Euro)	Eingezahltes Kapital (in Euro)	Anzahl der Aktien
DOLETTI S.A., vorbenannt	30.990	30.990	3.099
JENVILLE S.A., vorbenannt	10	10	10
Gesamt	31.000	31.000	31.000

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien der Gesellschaft wurden durch die Aktionäre voll eingezahlt. Der Nachweis über diese Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (eintunddreißigtausend Euro) ab heute zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr EUR 2.550,- (zweitausendfünfhundertfünfzig Euro) abgeschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorbenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei), die der Aufsichtskommissare auf 1 (einen) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Pierre Metzler, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg am 28. Dezember 1969, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Herr François Brouxel, Rechtsanwalt, geboren in Metz (Frankreich) am 16. September 1966, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Herr Georges Gudenburg, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg am 25. November 1964, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. Zum Aufsichtskommissar wird Herr Olivier Ferrer, Rechnungssachverständiger, beruflich wohnhaft in L-2018 Luxemburg, 6, rue Beck, ernannt.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse.

5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch am Ende der nächsten ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre.

6. Das Mandat des Aufsichtskommissars erlischt automatisch am Ende der nächsten ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche und englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Parteien, vertreten wie vorbenannt, die vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Wunsch derselben Parteien, vertreten wie vorbenannt, und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, handelnd wie vorerwähnt, hat dieser zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Follows the English version:

In the year two thousand and five, on the twenty-second of March.

Before Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) The company DOLETTI S.A., incorporated under the laws of Panama, having its registered office at Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

here represented by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given Luxembourg, on March 21, 2005.

2) The company JENVILLE S.A., incorporated under the laws of Panama, having its registered office in Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

here represented by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given Luxembourg, on March 21, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder, acting as here above stated, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, request the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability Corporation («société anonyme») governed by the relevant laws and the present articles of incorporation:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future a Corporation in the form of a «société anonyme» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of August 10th, 1915 on the commercial companies, as amended, and the law of July 31st, 1929 on holding companies under the name of SATIS-FACTORY HOLDING S.A. (hereafter called «the Corporation»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ, which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an undetermined period.

Art. 4. The object of the Corporation shall be participation, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign undertakings, the management and exploitation of those participations.

The purpose of the Corporation is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner.

The Corporation shall have no industrial activity of its own and have no commercial establishment, which is open to the public.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Corporation may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may further carry out all transactions regarding its purpose. It will carry out these transactions within the limits laid down by the law of July 31st, 1929 on holding companies and the law of August 10th, 1915 on the commercial companies, as amended.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, which have been entirely paid up.

The authorised capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Furthermore, the board of directors is authorized during a period expiring five years after the date of incorporation of the Corporation to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or by contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or by integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorized within the frame mentioned here above, article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorized any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The subscribed and the authorised capital of the Corporation may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The Corporation may, to extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Corporation may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.

The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

The same applies in case of a conflict between the usufructuary («usufruitier») and the bare owner («nu-proprétaire») or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Title III. Administration - Audit

Art. 7. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than 3 (three) members who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office, which may not exceed 6 (six) years, as well as their remuneration. The directors shall hold office until their successors are elected.

The directors may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The minutes of the meetings of the board of directors are signed by the chairman of the meeting and, if there is any, by the secretary.

Copies or extracts of the minutes are signed by the chairman or by any two directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any two other directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Any director may represent one or more other director(s).

Decisions shall be taken by a majority of votes given. In case of equality of votes the vote of the chairman is decisive.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Such signatures can be confirmed on an individual document or on repeated copies of an identical resolution by letter, fax, telegram or telex.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation for such management, with prior consent of the general meeting of the shareholders, to any member or members of the board or to any person or committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine.

It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need(s) not be director(s), appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 10. The Corporation will be bound by joint signature of any two directors or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

In the execution of their mandate, the directors are not held personally liable for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Art. 11. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several auditor(s). The general meeting of the shareholders shall appoint the auditors for a period which may not exceed 6 (six) years, and shall determine their number and remuneration. The auditors may be re-elected.

The auditors may be removed at any time.

Title IV. General Meeting of Shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg-City as may be specified in the convening notice on the first Monday of the month of June at 11.00 (eleven) a.m. and for the first time in 2006 (two thousand and six).

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. Each share gives right to one vote.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title V. Accounting Year - Charges - Distribution of Benefice

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st (first) of each year and shall terminate on December 31st (thirty-first).

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31st (thirty-first) 2005 (two thousand and five).

Art. 15. The annual accounts are drawn up or delegated to be drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year according to the provisions of law.

At the latest one month prior to the annual general meeting of the shareholders, the board of directors shall deliver a report on the business of the Corporation together with any legally required documentary evidence to the statutory auditors who will subsequently draft their report.

The year-end report, the reports of the board of directors and the auditors and any documents, which are legally required, are deposited at the registered office of the Corporation 14 (fourteen) days before the date, at which the general meeting is to take place, where the shareholders can take insight during the normal office hours.

The surplus of profit and loss account, after removal of all general costs, social security contributions, writings-off and commissions for past and future obligations, which are determined by the board of directors, forms the net profit.

Each year, 5% (five percent) of the annual net profits of the Corporation, shall be placed into the legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to 10% (ten percent) of the capital of the Corporation. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

In the case of partly paid-in shares the dividends are paid proportionately to the amount paid-in.

Interim dividends may be distributed only by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on the commercial companies, such as amended, and the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and paid in the amounts in cash as follows:

Shareholders	Subscribed Capital (in Euro)	Paid-in Capital (in Euro)	Number of shares
DOLETTI S.A., prenamed.	30,990	30,990	3,099
JENVILLE S.A., prenamed.	10	10	10
Total	31,000	31,000	31,000

The 3,100 (three thousand one hundred) shares of the Corporation have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is as of now available to the Corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on the commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,550.- (two thousand five hundred fifty Euro).

Extraordinary general meeting of the shareholders

The above named persons, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting of the shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of the shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditors at 1 (one).

2. The following persons are appointed directors:

- Mr. Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg on December 28th, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr. François Brouxel, lawyer, born in Metz (France) on September 16th, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr. Georges Gudenburg, lawyer, born in Luxembourg on November 25th, 1964, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. Mr. Olivier Ferrer, accountant, residing professionally in L-2018 Luxembourg, 6, rue Beck, has been appointed statutory auditor.

4. The registered office of the Corporation is at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

5. The term of office of the directors will end at the end of the next annual general meeting of the shareholders.

6. The term of office of the statutory auditor will end at the end of the next annual general meeting of the shareholders.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing parties, represented as here above stated, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing parties, represented as here above stated, and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Metzler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 5, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

A. Schwachtgen.

(027758.3/230/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.566.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.533,

hereby represented by Mr. Koen Van Baren, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name of SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l., by a deed of Maître Tom metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, of 2 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 166 of 23 February 2005 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Tom Metzler, notary prenamed, of 17 December 2004, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to one hundred seventy-three thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 173,195.-).

2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to one hundred seventy-three thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 173,195.-) by SN PROPERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), by a contribution in cash.

4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

6. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to one hundred seventy-three thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 173,195.-), the whole to be fully paid up through a cash contribution.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, on payment of the before said share premium.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Koen Van Baren, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, to one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), and to pay the share premium amounting to one hundred seventy-three thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 173,195.-).

This share premium is allocated to a share premium account.

The share and the share premium are wholly paid-up by a contribution in cash of an amount of one hundred seventy-three thousand two hundred ninety-five Euro (EUR 173,295.-), which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to one hundred seventy-three thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 173,195.-) by the Subscriber by a contribution in cash.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.».

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous le nom de SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l., par un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 2 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 166 du 23 février 2005, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Tom Metzler, notaire prénommé, le 17 décembre 2004, en cours de publication.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.195,-).

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et du paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.195,-) par SN PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des So-

ciétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement par contribution en espèces.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

6. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.195,-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, moyennant paiement de la prime susmentionnée.

Souscription

Ensuite, Monsieur Koen Van Baren, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur susmentionné, en vertu de la procuration donnée le 10 mars 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et payer la prime d'émission s'élevant à cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.195,-).

La totalité de cette prime d'émission est affectée à compte prime d'émission.

La part sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.295,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et le paiement de la prime d'émission s'élevant à cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 173.195,-), par le souscripteur par une contribution en espèces.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cent euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 16, case 3. – Reçu 1.732,95 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029079.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

**CAFLI, A.s.b.l., COMITATO ASSISTENZA DEI FIGLI DEI LAVORATORI ITALIANI,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 25, rue de l'Hyppodrome.
R. C. Luxembourg F 1017.

—
STATUTS

Les Membres Fondateurs ci-après:

Marco Gastaldi, Président du CAFLI actuel, association de fait, résidant à L-8293 Keispelt, au 13, rue de Mersch, employé privé, de nationalité italienne;

M. Laurent Cordary, Vice Président du CAFLI actuel, association de fait, résidant à L-8238 Capellen, au 31, rue du Kiem, employé privé, de nationalité française;

M. Vito Cassone, Président du PATRONATO A.C.L.I. (ASSOCIAZIONE CRISTIANA LAVORATORI ITALIANI), résidant à L-3321 Berchem, au 5, rue Kopecht, employé privé, de nationalité italienne;

Maria Moraschini, Trésorier du CAFLI actuel, association de fait, résidant à L-2563 Luxembourg, rue Jean Schaack 6, employée privée, de nationalité italienne;

M. Enrico Mèla, résidant à L-8281 Kehlen, rue d'Olm 24A, employé privé, de nationalité luxembourgeoise;
créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Le CAFLI (COMITATO ASSISTENZA DEI FIGLI DEI LAVORATORI ITALIANI), association sans but lucratif (ci-après CAFLI, A.s.b.l.), reprend toutes les activités, les obligations et l'objet social de l'association de fait qui porte le même nom. La constitution du CAFLI, A.s.b.l. est rendue nécessaire afin de se mettre en conformité avec la loi italienne. Il s'agit de la loi 297 de 1994 sur la promotion de la Langue et de la Culture italiennes parmi les ressortissants italiens résidants à l'étranger, régissant les aides de l'Etat italien en faveur des associations constituées avec nos finalités.

Les finalités du CAFLI, A.s.b.l. sont:

A) Promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture italiennes au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier auprès des enfants des ressortissants italiens résidants au Grand-Duché de Luxembourg, et de leurs descendants.

B) De façon plus générale, le lancement et le soutien de toute initiative linguistique et culturelle à l'intention de la collectivité italienne, ou d'origine italienne, ou visant à resserrer les liens entre la communautés italienne et luxembourgeoise.

Art. 2. L'Association a une durée indéterminée et poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique, religieuse. L'activité et les initiatives du CAFLI, A.s.b.l. devront respecter les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts.

Art. 3. Dans le cadre de la réalisation de ses finalités, l'Association devra:

A) Tenir compte des indications fournies par le Consulat d'Italie en ce qui concerne le projet «piano-paese» et les actions à mener afin d'améliorer les conditions et l'accès à l'enseignement.

B) Collaborer avec d'autres associations similaires présentes sur son territoire de compétence.

C) Etablir des relations de coopération avec les administrations italiennes et luxembourgeoises dans l'intérêt des enfants fréquentant le système éducatif local.

Art. 4. Le CAFLI, A.s.b.l. hérite de tous les actifs et passifs, soldes bancaires ou de caisse, obligations contractuelles et des objets de l'Association de fait qui porte la même dénomination et dont elle constitue la continuité. Les ressources de l'Association sont constituées par:

A) Les cotisations fixées par l'Assemblée Générale.

B) Les contributions versées par le Ministère des Affaires Etrangères italien dans le cadre des lois compétentes.

C) Toute autre contribution privée ou publique.

D) Donations ou héritages, qui ne pourront être acceptés qu'en conformité avec les fins du CAFLI, A.s.b.l..

E) Entrées d'autre nature.

Art. 5. Toute personne, association ou société peut devenir membre du CAFLI en s'acquittant de cotisation annuelle maximum qui ne pourra pas dépasser EUR 50,- (cinquante euros). Elle sera fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Tout montant généreusement versé en excès sera considéré en tant que donation. Les membres ont le droit d'assister aux Assemblées de l'Association, y ont droit de vote par cotisation versée et peuvent se présenter aux élections du Comité.

Toute adhésion ne sera effective qu'après paiement de la cotisation. Pour des raisons pratiques, la cotisation est considérée pour l'exercice financier qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année du paiement.

Tout membre peut se retirer de l'association en cours d'année par communication écrite au Comité. Cette décision ne donne pas droit au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Les cours du CAFLI peuvent être sujets à des frais d'inscription, qui dépendront du type, de la fréquence et de la durée des cours. Le montant sera fixé par le Comité.

Art. 6. Le Comité a l'autorité de refuser toute demande d'adhésion qui pourrait nuire aux intérêts de l'Association.

Les membres pourront être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le Comité convoquera le membre intéressé pour une audition. Le cas échéant le Comité en proposera l'exclusion. A partir de ce moment, et jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. L'Assemblée, organe suprême du CAFLI, A.s.b.l.:

- A) Procède à l'élection des membres du Comité.
- B) Nomme les Réviseurs des Comptes
- C) Pourra procéder à des modifications des statuts en présence des 3/4 des membres ayant droit de vote et à la majorité absolue des présents.
- D) Approuve le bilan de l'exercice et donne décharge au Comité.
- E) Peut décider la liquidation de l'Association, en présence de 3/4 des membres ayant droit de vote et à la majorité absolue des présents.

Art. 8. L'Assemblée Générale ordinaire doit se tenir au moins une fois par an pour l'approbation du bilan de l'année écoulée et du bilan prévisionnel de l'année à venir. Les données comptables seront mises à disposition pour d'éventuelles consultations.

La convocation de l'Assemblée est communiquée par le Comité au moins 15 jours avant la date fixée. La lettre, dûment signée par les membres du Comité est envoyée à chaque membre de l'Association. La communication doit mentionner le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée concernée. Le Consul d'Italie est d'office invité aux Assemblées en tant qu'observateur.

Les travaux de l'Assemblée sont dirigés par le Président ou en son absence, par un membre du Comité.

L'Assemblée ne peut délibérer sur des sujets qui ne font pas partie de l'ordre du jour.

Tout membre a le droit d'assister à l'Assemblée. En cas d'empêchement, les membres ayant droit peuvent donner une procuration écrite à un tiers. On ne peut présenter qu'une procuration par membre.

Une Assemblée Extraordinaire pourra être convoquée chaque fois que le Comité le jugera indispensable, par une demande écrite d'un vingtième au moins des membres ou par les Réviseurs des Comptes (voir article 10).

La convocation devra être justifiée et proposer un ordre du jour.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité des membres présents. Elle ne pourra délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée, qui pourra délibérer quelle que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur sa dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quart des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Les délibérations de l'assemblée seront portées à la connaissance des membres par tout moyen jugé opportun. La liste des membres est complétée chaque année et comprends toutes les personnes ayant versé la cotisation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Art. 9. L'Association est gérée par un Comité composé de cinq membres, élus par l'Assemblée Générale, dont la charge a une durée de trois ans et qui peut être reconduite deux fois au maximum. L'élection se fait par main levée, ou à scrutin secret si demandé par un tiers au moins des présents.

Les membres ayant droit souhaitant soumettre leur candidature devront en faire la communication par écrit au Président au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée.

Seront élus les candidats ayant remporté le plus grand nombre de voies. Lors de sa première réunion, le Comité nomme son Président, son vice-Président et le Trésorier.

Le Comité entrant est tenu d'informer rapidement les Autorités compétentes et le COM.IT.ES des résultants des élections, de la composition du Comité et de l'éventuelle distribution d'autres charges.

Art. 10. Le Comité doit nommer trois Réviseurs des Comptes, dont la charge a une durée de 3 ans. Ils ne pourront pas être titulaires de charges, ni de procurations dans le Comité de l'Association, ni travailler pour les l'Etat italien, Les Réviseurs des Comptes ne devront avoir de conflits d'intérêt, directement ou indirectement, dans le cadre de leur fonctions. Ils sont tenus de communiquer à l'Association tout changement de leur situation au cours de la durée de leur fonction.

Les Réviseurs des Comptes ont le droit de demander au Comité la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Sur leur demande, l'Association est tenue à leur fournir les livres comptables et les autres documents relatifs à la gestion de l'Association. Ils sont tenus à vérifier les bilans annuels qui sont présentés à l'Assemblée Ordinaire, et le cas échéant, à fournir une aide-conseil au Comité du CAFLI, A.s.b.l.. Dans le cadre de leur autorité, ils procéderont à toute vérification qu'ils jugeront nécessaire, ou qui sera demandée par l'Assemblée.

Art. 11. Le Comité se réunit sur convocation du Président ou sur requête d'au moins trois membres du Comité et ne peut délibérer qu'en présence de trois membres au moins. Toutes les décisions sont approuvées à la majorité absolue des présents. En cas d'égalité, le vote du Président sera décisif. On établira un procès-verbal de chaque réunion. Le Comité peut inviter, en tant qu'observateurs, le Consul d'Italie et le représentant du COM.IT.ES.

Le Comité gère toutes les affaires courantes et extraordinaires, à l'exception des décisions nécessitant l'aval de l'Assemblée ou des Autorités compétentes, ou pour toute décision concernant les biens immobiliers ou les biens mobiliers enregistrés.

Le Comité représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les documents doivent porter la signature de deux membres du Comité en fonction (dont le Pré-

sident ou le vice-Président ou tout autre membre du Comité ayant été mandaté par ces derniers). Les virements bancaires doivent être signés par deux membres du Comité en fonction, dont le Président ou le Trésorier.

Le remplacement de tout membre du Comité quittant sa charge se fait par élection par l'Assemblée endéans 45 jours. Lors d'un renouvellement des membres du Comité, le Comité sortant gère les affaires courantes jusqu'aux nouvelles élections, qui devront se tenir endéans le 31 mars de l'année suivante.

Art. 12. Toute fonction exercée au sein du comité du CAFLI, A.s.b.l. est considérée à titre gratuit, et est exempte de toute rémunération, exception faite pour les remboursements des dépenses documentées et admises. Ceci est également valable pour les Réviseurs des Comptes et, en cas de gestion contrôlée ou de liquidation, pour le commissaire nommé par les autorités compétentes.

Art. 13. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Le Comité préparera dès que possible les bilans y relatifs, qui seront présentés à l'Assemblée pour approbation endéans le 31 mars de l'année suivante.

Le bilan approuvé par l'Assemblée est ensuite envoyé aux autorités consulaires, accompagnées d'une relation d'activité. Le Comité établit annuellement un programme d'activités et un bilan prévisionnel qui sont transmis aux autorités italiennes compétentes par l'entremise du Consulat d'Italie.

Art. 14. En cas de dissolution ou de problèmes financiers sévères, l'Assemblée nomme des Commissaires liquidateurs qui procéderont à la liquidation de l'Association selon les statuts et les lois en vigueur. Les actifs restants seront distribués à des associations caritatives italiennes opérant au Grand-Duché de Luxembourg ou à d'autres associations italiennes locales. Cette distribution se fera avec l'accord préalable du représentant du Consulat d'Italie compétent.

Art. 15. Le siège social du CAFLI, A.s.b.l. est fixé à l'adresse suivante: C/O COMITAS, Mission Catholique Italienne, 25, rue de l'Hyppodrome, L-1730 Luxembourg.

L'adresse postale de l'Association est la suivante: BP 2668, L-1026 Luxembourg.

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au dernier règlement interne en vigueur.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signatures

Les membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01333. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028837.3/000/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

FOOTBALL CLUB AMIS DES SPORTS LËTZEBURG - FËSCHMAART, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg-Fëschmaart, Bistrot de la Presse.
R. C. Luxembourg F 1016.

STATUTS

Lors d'une assemblée générale en date du 4 mars 2005, les membres du FOOTBALL CLUB AMIS DES SPORTS LËTZEBURG - FËSCHMAART ont décidé d'adapter leurs statuts a fin de se conformer à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FOOTBALL CLUB AMIS DES SPORTS LËTZEBURG - FËSCHMAART, A.s.b.l.

Art. 2. Elle a son siège social à Luxembourg-Fëschmaart (Bistrot de la Presse).

Art. 3. La durée est illimitée.

Titre II. But, Objet

Art. 4. L'association a pour objet la création d'équipes sportives pouvant exercer tout genre de sport et plus particulièrement le football.

Art. 5. Pour atteindre son but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes uvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre d'une manière quelconque toutes initiatives poursuivant le même but.

Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Elle est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF).

Titre III. Admission, Démission, Cotisation

Art 6. L'association se compose de:

- a) membres actifs;
- b) membres donateurs;
- c) membres honoraires.

Les membres donateurs et honoraires peuvent être des personnes physiques et morales.

Sont membres actifs les membres du Conseil d'Administration, les joueurs licenciés et toute personne qui participe directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à dix.

Art. 7. Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à l'association en observant les présents statuts peut devenir membre. Le Conseil d'Administration décide souverainement des adhésions des membres actifs et membres donateurs. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au Conseil d'Administration;
- par refus de payer la cotisation dans les deux mois après son échéance;
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale sur rapport du Conseil d'Administration.

Art. 9. La cotisation à payer par les membres définis dans l'article 5 des présents statuts est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Titre IV. Administration, Finances

Art. 10. L'association est dirigée et gérée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ce Conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut avoir 18 ans, être membre actif du club au moins pendant une année.

Art. 11. La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié chaque année. A la fin de leur mandat, les membres sont rééligibles, ils sont révocables par une assemblée générale ordinaire.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront dans son sein au cours de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, précède à l'élection définitive.

Art. 13. Les candidatures pour l'adhésion au Conseil d'Administration doivent être adressées au secrétariat de l'association au moins avant l'assemblée générale, soit personnellement, soit par écrit en cas d'absence forcée. Les élections ont lieu par vote secret et à la majorité absolue. Cependant l'assemblée générale a le pouvoir de substituer au mode des élections secrètes celui de la simple acclamation. En cas de voix égales, la décision sera prise par tirage au sort.

Art. 14. Le Conseil d'Administration se compose:

- d'un président,
- deux vices-présidents,
- d'un secrétaire,
- d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier,
- des membres.

Le Conseil d'Administration choisit dans son sein la répartition des différents postes. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion.

Art. 15. Le président dirige les travaux de l'association, il préside les réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les administrateurs présents.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, mais au moins une fois par mois. Le président devra convoquer une réunion du Conseil d'Administration à la demande d'un tiers des administrateurs.

Art. 17. Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Elle seront prises à la majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 18. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre tenu au siège social et signées par le président ou son remplaçant et le secrétaire ou son remplaçant.

Art. 19. L'association est en toutes circonstances valablement engagée par les signatures conjointes du président ou de son remplaçant et du secrétaire ou de son remplaçant.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la marche des affaires; tout ce qui n'est pas réservé à d'autres organes de l'association par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Il peut ester en justice. Toutes les actions judiciaires sont intentées au nom du président du Conseil d'Administration.

Art. 21. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de l'année en cours. Le Conseil d'Administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'assemblée générale aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association.

Art. 22. Le travail de la comptabilité et de la gestion financière de la trésorerie sont contrôlés par le conseil de surveillance se composant de trois commissaires. Il est élu annuellement par l'assemblée générale où il présente son rapport avec propositions de modifications éventuelles. Un administrateur ne peut pas être membre du conseil de surveillance.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 23. L'assemblée générale a lieu chaque année dans les trois mois après la clôture de l'année comptable. A la demande écrite lui parvenant d'un cinquième au moins des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer une

assemblée générale dans le délai d'un mois. Il peut convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 24. La convocation à l'assemblée générale se fait par lettre individuelle. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée seront fixés par le Conseil d'Administration et doivent être mentionnés sur les convocations.

Art. 25. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre tenu au siège social et signées par le président ou son remplaçant et le secrétaire ou son remplaçant.

Art. 26. Pour toute modification de statuts, il sera procédé en conformité de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre VI. Dissolution

Art. 27. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée par l'assemblée générale que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée déterminera la destination des biens de l'association en leur assignant une affectation conforme à son objet social, ceci après l'acquiescement du passif.

Titre VII. Dispositions Générales

Art. 29. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. 30. Tous les cas non prévus par la loi ou par les statuts sont tranchés par le Conseil d'Administration.

H. Berchem / P. Berg / G. Cocard / J. Doensch / F. Kintzinger / J.-P. Urbany / G. Welter / L. Wirtz / Ch. Wirtz
Membres du comité

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01274. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028771.3/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

CHARGREIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 13.817.

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHARGREIV S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.817, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 mai 1976, publié au Mémorial C numéro 161 du 5 août 1976, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 27 juillet 1977, publié au Mémorial C numéro 244 du 24 octobre 1977;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1982, publié au Mémorial C numéro 329 du 16 décembre 1982;

- et suivant acte sous seing privé (conversion du capital en euros) en date du 30 novembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 483 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption d'une durée illimitée et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.».

2. Modification de l'objet social et dès lors de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

3. Suppression de l'article 7 des statuts et refonte totale de ces derniers, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHARGREIV S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze mille euros (EUR 174.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration. Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il sera autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le treize mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et dès lors l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et de procéder à une refonte totale de ces derniers, qui auront dorénavant la teneur comme figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, D. Sana, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2005, vol. 531, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(028840.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

SODALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 53.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} avril 2005.

F. Molitor

Notaire

(028689.3/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

JUCAZE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 27.890.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(029048.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

RL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.482.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RL MANAGEMENT S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.482, et fut constituée originellement sous la dénomination de FIDpartner LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 69 du 31 janvier 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 septembre 2001, contenant le changement de la raison sociale de la Société en CLARESCO CONSULTING S.A.;

- en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 612 du 19 avril 2002;

- en date du 25 novembre 2003, contenant le changement de la raison sociale en celle adoptée actuellement.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Françoise Goffinet, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société par l'ajout d'un alinéa supplémentaire dont la teneur est la suivante:

«La société pourra également exécuter toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique.»;

2. Modification subséquente de l'article quatre (4) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société en y insérant après le deuxième alinéa existant un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

«La société pourra également exécuter toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit ajout à l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société lequel contenu est reproduit dans son intégralité comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet le développement d'entreprise dans le domaine des nouvelles technologies de l'information. La société pourra par ailleurs avoir toutes activités connexes ou complémentaires.

Elle a encore pour objet la création et la commercialisation de logiciels et de techniques informatiques.

La société pourra également exécuter toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, M.-F. Goffinet, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2005, vol. 891, fol. 95, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028150.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

RL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028151.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(029138.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

NINIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.936.

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée NINIVE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, Rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.936.

Ladite société constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 23599, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 16 mai 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 33237.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) par action, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par M. Davide Murari, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Gina Tucci, employée privée, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur M. Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 5.000 (cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 4.000.000 (quatre millions d'Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) actions existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 800 (huit cents euros) à EUR 500 (cinq cents euros) par action, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) au prorata des actions détenues actuellement.

2. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, de l'unanimité de tous les actionnaires représentant la totalité du capital social, décide de réduire le capital social souscrit de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros),

en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) actions existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 800 (huit cents euros) à EUR 500 (cinq cents euros) par action, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) au prorata des actions détenues actuellement.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires après les délais légaux.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents euros) par action, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu une langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, G. Tucci, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, vol. 149S, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2005.

J. Delvaux.

(071888.3/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

NINIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 74.936.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juillet 2005, actée sous le n° 427 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(071890.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.943.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 avril 2000 que:

* Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, Commissaire aux comptes démissionnaire.

On rappelle qu'il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 mars 2004 que:

* La société H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

a été élue Commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028213.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.497.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544,

hereby represented by Mr. Koen Van Baren, private employee, residing professionally in L-133L Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name of BOUZNAN INVESTMENTS, S.à r.l., by a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, of 2 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 163 of 23 February 2005 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Tom Metzler, notary pre-named, of 17 December 2004, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to two hundred fifty-seven thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 257,121.-).

2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to two hundred fifty-seven thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 257,121.-) by SN PROPERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), by a contribution in cash.

4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

6. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, subject to a share premium amounting to two hundred fifty-seven thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 257,121.-), the whole to be fully paid up through a cash contribution.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, on payment of the before said share premium.

Subscription/payment

Thereupon, Mr. Koen Van Baren, pre-named, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, pre-named, to one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), and to pay the share premium amounting to two hundred fifty-seven thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 257,121.-).

This share premium is allocated to a share premium account.

The share and the share premium are wholly paid-up by a contribution in cash of an amount of two hundred fifty-seven thousand two hundred twenty-one Euro (EUR 257,221.-), which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to two hundred fifty-seven thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 257,121.-) by the Subscriber by a contribution in cash.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous le nom de BOUZNAN INVESTMENTS, S.à r.l., par un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 2 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 163 du 23 février 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Tom Metzler, notaire prénommé, le 17 décembre 2004, en cours de publication.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de cent euros (EUR 100) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux cent cinquante-sept mille cent vingt et un euros (EUR 257.121,-).

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et du paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux cent cinquante-sept mille cent vingt et un euros (EUR 257.121) par SN PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxem-

bourg sous le numéro B 104.544, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement par contribution en espèces.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg comme réviseur d'entreprises de la Société.

6. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à deux cent cinquante-sept mille cent vingt et un euros (EUR 257.121,-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, moyennant paiement de la prime susmentionnée.

Souscription

Ensuite, Monsieur Koen Van Baren, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur susmentionné, en vertu de la procuration donnée le 10 mars 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et payer la prime d'émission s'élevant à deux cent cinquante-sept mille cent vingt et un euros (EUR 257.121,-).

La totalité de cette prime d'émission est affectée à compte prime d'émission.

La part sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros (EUR 257.221,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et le paiement de la prime d'émission s'élevant à deux cent cinquante-sept mille cent vingt et un euros (EUR 257.121,-), par le souscripteur par une contribution en espèces.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cent euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mêmes comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 15, case 8. – Reçu 2.572,21 euros.

Le Receveur (signé): G Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(028845.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

VINNOLIT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 106.977.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VINNOLIT CAYMAN LTD, a company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on March 15, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VINNOLIT LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of two A managers (the «A Managers») and one B manager (the «B Manager»), who need not be partners.

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if an A Manager and the B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with the B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with the B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 21. Each year on December thirty-first, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

G. Final Clause - Applicable Law

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by VINNOLIT CAYMAN LTD, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
2. The following persons are appointed A Managers of the Company for an indefinite period:
 - Ms. Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, USA, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America,
 - Mr. Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;
3. The following person is appointed B Manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Michael Kidd, chartered accountant, born on April 18, 1960 in Basingstoke, residing at 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VINNOLIT CAYMAN LTD, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le 15 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directe ou indirecte dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VINNOLIT LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux gérants A (les «Gérants A») et d'un gérant B (le «Gérant B»), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérants A avec le Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation

n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et le Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec le Gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec le Gérant B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. A moins qu'un quorum plus important soit prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, à condition que cela soit fait conformément à ces mêmes dispositions.

G. Disposition Finale - Loi Applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

VINNOLIT CAYMAN LTD, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril, 1957 à Medford, MA, USA, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique,
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, résidant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre.
3. La personne suivante est nommée Gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael Kidd, expert comptable, né le 18 avril, 1960 à Basingstoke, résidant au 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2005, vol. 891, fol.94, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028195.3/239/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

G.A.B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.379.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques van Hoorebeke, administrateur de sociétés, demeurant à 48, rue Joseph Huberty, Comblain-la-Tour, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Michel van Hoorebeke, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 201, avenue Winston Churchill, 1180 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028160.3/657/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.508.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 7 mars 2005 que:

* Les nouveaux administrateurs remplaçant Messieurs Albert Schiltz et Fred Alessio sont:

- M. Guy Lanners, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;
- M. Aniel Gallo, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (I), demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de 2005.

* Le nouveau commissaire aux comptes remplaçant la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 31 décembre 2004 est la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028243.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.508.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(028237.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

CASTLEMENT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 106.976.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Christopher Montgomery Eyton, publisher, born on 2 June 1965 in Toronto (Canada), residing at 77 Joseph Dugan Road, Toronto, Ontario, Canada M4L 3X5,

here represented by Mr. Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Toronto (Canada), on 4 March 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CASTLEMENT MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional disposition

The first financial year shall begin today and shall terminate on 31 December 2005.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mr. Christopher Montgomery Eyton, prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Christopher Montgomery Eyton, publisher, born on 2 June 1965 in Toronto (Canada), residing at 77, Joseph Duggan Road, Toronto, Ontario, Canada M4L 3X5;
 - Mr. J. Bradley Unsworth, director, born on 10 April 1959 in Kentville (Canada), residing at Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, The Netherlands;
 - Mr. Kuy Ly Ang, managing director, born on 16 February 1967 in Phnom Penh (Cambodia), residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christopher Montgomery Eyton, éditeur, né le 2 juin 1965 à Toronto, Canada, demeurant au 77, Joseph Duggan Road, Toronto, Ontario, Canada M4L 3X5,

ici représenté par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto (Canada), le 4 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CASTLEMENT MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Christopher Montgomery Eyton, pré-qualifié.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christopher Montgomery Eyton, éditeur, né le 2 juin 1965 à Toronto, Canada, demeurant au 77, Joseph Duggan Road, Toronto, Ontario, Canada M4L 3X5;
 - Monsieur J. Bradley Unsworth, administrateur, né le 10 avril 1959 à Kentville (Canada), demeurant Pasteurstraat 11, 1097 er Amsterdam, Pays-Bas;
 - Monsieur Kuy Ly Ang, managing director, né le 16 février 1967 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant au 154, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2005, vol. 891, fol. 93, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028194.3/239/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SICHEL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R. C. Luxembourg B 10.155.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2004 ainsi que le conseil d'administration du 17 avril 2004 ont noté la démission de M. Gaston Schwertzer comme administrateur de la société et a nommé Mme Nathalie Maier-Schwertzer comme administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2004.

Pour SICHEL INDUSTRIE S.A.

Par mandat

C. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028197.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SICHEL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R. C. Luxembourg B 10.155.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2004 ainsi que le conseil d'administration du 18 mai 2004 ont noté la démission de M. Jacquot Schwertzer et Mme Nathalie Maier-Schwertzer comme administrateurs de la société et a nommé M. Claude Wagner comme administrateur et administrateur-délégué et M. Albert Heister comme administrateur.

Pouvoir:

* M. Claude Wagner peut engager la société avec sa signature seule.

* M. Albert Heister et M. Charles Leclerc peuvent engager la société avec leur signature conjointe.

* Pour la gestion journalière M. Leclerc et Mme Ensich, fondée de pouvoir, peuvent engager la société avec leur signature conjointe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour SICHEL INDUSTRIE S.A.

Par mandat

C. Wagner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028199.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

BRENNTAG-INTERFER, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 97.256.

Auszug der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 15. März 2005

Am 15. März 2005 hat die Hauptversammlung der Gesellschaft beschlossen Herrn Marc Valentiny, mit beruflicher Adresse in c/o Bain Capital LTD., Devonshire House 6th Flr., Mayfair Place, London W1J 8AJ, Vereinigtes Königreich, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft abzurufen.

Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Philip Loughlin, mit beruflicher Adresse bei c/o Bain Capital LLC, 111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199-7615, U.S.A.;

- Herrn Paul Edgerley, wohnhaft in 119 Hyslop Road, Brookline, MA 02146, U.S.A.;

- Herrn Michel Plantevin, wohnhaft in 16 Belsize Crescent, London MW3 5QU, Großbritannien;

- Frau Ailbhe Jennings, wohnhaft in 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.

Zum Vermerk für Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 1. April 2005.

BRENNTAG-INTERFER

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028329.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

PANTHERE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.810.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 24 janvier 2005 que:

L'Assemblée décide de révoquer l'Administrateur Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur révoqué, Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

L'Assemblée décide de révoquer l'Administrateur-Délégué Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-délégué.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'Administrateur-Délégué révoqué, TRIMAR (LUXEMBOURG) société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028282.3/2329/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

38445

IRIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4940 Bascharage, 112, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.759.

—
Cession de parts

Entre les soussignés:

1. Monsieur Piero Saddi, demeurant à Bascharage, 23, rue J.F. Kennedy, d'une part, et
2. IRIS IMMOBILIERE S.A., siège social à Bascharage, 112, avenue de Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Maurizio Saddi, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Piero Saddi, préqualifié, nommé d'une part, cède par la présente à la IRIS IMMOBILIERE, préqualifiée, nommée d'autre part, qui accepte, cinquante (50) parts de 25 euros chacune de la société PROVIDENTIA S.C.I., société civile immobilière, avec siège social à L-4112 Esch-sur-Alzette, 12-14, place de l'Europe, et ce moyennant le prix de vente de 1.250 euros (mille deux cent cinquante), dont valable quittance est donnée avec la présente.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance également à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} janvier 2003.

P. Saddi / IRIS IMMOBILIERE S.A.

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028284.3/1286/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SF (LUX) SICAV 2, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 101.287.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. August 2005, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. August 2005, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (03406/755/24)

Der Verwaltungsrat.

SF (LUX) SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 100.557.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on August 22, 2005 at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of May 31, 2005.
3. Decision on allocation of net profits.

4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended May 31, 2005.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

- * in person by producing identification at the Meeting;
- * by proxy by completing the proxy form and returning it to SF (LUX) SICAV 1 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on August 18, 2005.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- * in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on August 18, 2005.
- * by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of SF (LUX) SICAV 1 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on August 18, 2005.
- * Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (03407/755/32)

The Board of Directors.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 22 août 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 avril 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03478/755/22)

Le Conseil d'Administration.

VERDETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.283.

Une première assemblée tenue le 20 juillet 2005 avec l'ordre du jour repris ci-dessous n'a pas pu délibérer et décider faute de quorum.

L'Assemblée convoquée présentement délibérera valablement sans quorum de présence.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra avec le même ordre du jour le 31 août 2005 à 14.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société:
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs:
3. Divers.

II (03485/755/17)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. August 2005, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. August 2005 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (03519/755/24)

Der Verwaltungsrat.

**GLOBAL ART FUND (SICAV), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,
(in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 59.429.

Die Aktionäre von GLOBAL ART FUND (SICAV) in Liquidation werden hiermit zu einer

GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 22. August 2005 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Zwischenberichts der Liquidatoren zum 31. Dezember 2004
2. Billigung des Zwischenberichtes der Liquidatoren zum 31. Dezember 2004
3. Entlastung der Liquidatoren für den Zeitraum vom 1. Januar 2004 bis zum 31. Dezember 2004
4. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
5. Bestimmung des Termins der endgültigen Schließung der SICAV
6. Bestimmung des Termins einer abschließenden Generalversammlung der Aktionäre
7. Verschiedenes

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (03541/755/23)

Die Liquidatoren.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.606.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS (the «Corporation») convened for 26th July 2005 could not validly deliberate on the proposed changes to the Articles of Incorporation of the Corporation for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Corporation, which will be held at the office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, Strassen on 29th August 2005 at 3.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the second paragraph of article 3 of the articles of incorporation
2. Cancellation of the fifth paragraph of article 5 of the articles of incorporation

3. Amendment of the sixth paragraph of article 5 of the articles of incorporation
4. Replacement of the entire wording of article 16 of the articles of incorporation
5. Amendment of the first sentence of sixth paragraph of article 21 of the articles of incorporation
6. Amendment of the articles 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, no quorum is required and the consent of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting is required.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. To be valid for use at the Meeting, the form of proxy must be completed and returned by fax or mail to WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS c/o DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, attention: Jerry Pirsch, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Fax: +352 4590 3331) no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 25th August 2005.

II (03590/584/29)

By order of the Board of Directors.

FORCEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (03499/817/17)

Le Conseil d'Administration.

MASTER-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.508.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 115, route d'Arlon, L-8311 Capellen, le 23 août 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation de la proposition de transaction de céder le fonds de commerce (immobilisations corporelles et incorporelles)

Pour le Conseil d'Administration

E. Wolf

Administrateur-délégué

II (03543/000/16) .